

PRIÈRES.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill (413), intitulé: "Loi modifiant la Loi du service civil", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois, et

Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour deuxième lecture demain.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill (M-9), intitulé: "Loi concernant certains parcs nationaux et modifiant la Loi des parcs nationaux",

Et informe le Sénat qu'elle a adopté ce bill, avec un amendement, auquel elle sollicite son agrément.

Ledit amendement est alors lu par le Greffier, comme suit:

1. *Page 2, ligne 24.*—Insérer l'alinéa suivant entre les alinéas o) et q):

"p) La perception d'impôts des résidents d'un parc afin de défrayer les services de santé et de bien-être social fournis à ces résidents par une province, conformément à un accord conclu aux termes de l'alinéa o) du présent paragraphe, ou fournis à ces résidents par le gouvernement du Canada;"

Avec la permission du Sénat,

Ledit amendement est agréé.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté l'amendement apporté à ce bill, sans autre modification.

L'honorable Président du comité permanent des Divorces présente le trois cent soixante-neuvième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le Greffier, comme suit:

Le MARDI 8 juillet 1947.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son trois cent soixante-neuvième rapport, comme suit:

1. Relativement à la pétition de Elerick Montgomery Barton, de la cité de Montréal, province de Québec, garçon de wagon-lit, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Beatrice Mary Fraser Barton, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE,

Président.

Avec la permission du Sénat,

Ledit rapport est adopté, sur division.